

MARCHE N° 2023033

**Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires cyclables Magné – Bessines - Niort**

**Avenant n° 2**

**ENTRE :**

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2024

d'une part,

**ET :**

Le titulaire du marché, SIT&A CONSEIL, 140 Avenue de Paris – 79000 Niort, SIRET 382 506 889 000 64

d'autre part,

**Vu :**

- le marché n° 2023033 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires cyclables Magné – Bessines - Niort signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et SIT&A CONSEIL et notifié le 28 août 2023 ;
- l'avenant n° 1 à ce marché, notifié le 28 octobre 2024 ;
- la délibération du Conseil d'agglomération de la CAN en date du 18 novembre 2024.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :**

Le marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires cyclables Magné-Bessines-Niort prévoit une seule phase de réalisation pour les trois tronçons du projet. La convention de financement signée avec l'Etat fait peser sur le projet des contraintes calendaires. Or, les échanges amiables engagés avec les propriétaires de l'avenue de Sevreau pour l'acquisition d'une bande foncière permettant la réalisation du projet n'ayant pas abouti, Niort Agglo Agglo a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles concernées. Cette procédure, dont le délai incompressible hors recours est de deux ans minimum, nécessite l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'utilité publique (DUP).

**ÉT IL EST CONVENU CE QUI SUIV :**

**ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS**

Compte tenu des contraintes calendaires imposées par le financement de l'Etat, et des éléments qui précèdent, il apparaît nécessaire que la réalisation des travaux soit décorrélée. Le présent avenant prévoit donc une gestion du projet en deux phases, avec deux consultations travaux et deux réalisations différentes. Ainsi, les phases décorrélées concernent les missions ACT, VISA, DET, AOR et OPC. Les autres missions sont inchangées.

- Phase 1 : rue Pierre Mendès-France / avenue de la Rochelle,
- Phase 2 : avenue de Sevreau.

Les stipulations du CCAP s'appliquent aux deux phases.

**ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du marché est modifié comme suit :

	<b>Montant initial</b>	<b>Montant de l'avenant 1</b>	<b>Montant de l'avenant 2</b>	<b>Montant total après avenant(s)</b>
Montant total HT	155 625 € H.T	3 600 € H.T	7 900 € HT	<b>167 125 € HT</b>
TVA 20%	31 125 €	720 €	1 580 €	<b>33 425 €</b>
Montant total TTC	186 750 € TTC	4 320 € TTC	9 480 € TTC	<b>200 550 € TTC</b>

**ARTICLE 3 - MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION**

Les délais d'exécution sont inchangés.

**ARTICLE 4 - ANNEXES**

Le présent avenant comporte 1 annexe.

**FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL**

A ....., le .....

Le titulaire

A Niort, le .....

Le représentant légal de la CAN

# AVENANT MODIFICATIF : TRAVAUX SECTEUR SEVREAU NIORT DECORELLES DU PROJET GLOBAL (MISSIONS ACT VISA DET AOR OPC)

HONORAIRES GLOBAUX EQUIPE			MONTANTS AVENANT N°2				
			HONORAIRES APRES AVENANT N°1	ITINERAIRES BESSINES NIORT	ITINERAIRE MAGNE NIORT et JONCTION Ch. DE LA CLIE - Ch. DE POURNEAU	HONORAIRES TOTAUX APRES AVENANT 2	
Éléments de mission	Montant € H.T.		Montant € H.T.	Montant € H.T.	Montant € H.T.	Montant € H.T.	
EP	6,65%	10 350,00 €	10 350,00 €	6 934,50 €	3 415,50 €	10 350,00 €	
AVP	9,03%	14 050,00 €	14 050,00 €	9 413,50 €	4 636,50 €	14 050,00 €	
PRO	13,11%	20 400,00 €	20 400,00 €	13 668,00 €	6 732,00 €	20 400,00 €	
ACT	5,40%	8 400,00 €	8 400,00 €	6 600,00 €	3 600,00 €	10 200,00 €	
VISA	2,76%	4 300,00 €	4 300,00 €	3 500,00 €	1 200,00 €	4 700,00 €	
DET	17,93%	27 900,00 €	27 900,00 €	25 500,00 €	7 800,00 €	33 300,00 €	
AOR	2,60%	4 050,00 €	4 050,00 €	2 850,00 €	1 200,00 €	4 050,00 €	
OPC	2,70%	4 200,00 €	4 200,00 €	3 900,00 €	600,00 €	4 500,00 €	
MC1 (Conc.)	1,16%	1 800,00 €	1 800,00 €			1 800,00 €	
TO1 (DUP + EI)	31,78%	49 450,00 €	49 450,00 €			49 450,00 €	
TO2 (DLE)	3,53%	5 500,00 €	5 500,00 €			5 500,00 €	
TO3 (CNPN)	3,36%	5 225,00 €	5 225,00 €			5 225,00 €	
			ETUDE PAYSAGERE	3 600,00 €			3 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>155 625,00 €</b>		<b>159 225,00 €</b>	<b>72 366,00 €</b>	<b>29 184,00 €</b>	<b>167 125,00 €</b>
<b>TOTAL H.T. DES MARCHÉS PAR COTRAITANT</b>		<b>155 625,00 €</b>		<b>159 225,00 €</b>	<b>72 366,00 €</b>	<b>29 184,00 €</b>	<b>167 125,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
 Reçu en préfecture le 20/12/2024  
 Publié le   
 ID : 079-200041317-20241216-C\_\_62\_12\_2024-DE